

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL SPECIAL***

**DU 29 mars 2017**



**PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**RECUEIL SPECIAL du 29 mars 2017**

**SOMMAIRE**

**AUTRE SERVICE DE L'ETAT**

**DIRECTION REGIONALE ET  
INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
ET DE L'AMENAGEMENT**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
<b>IdF 2017/1031</b>	<b>29/03/2017</b>	Réglementant la circulation au droit du chantier de déconstruction du pont situé au-dessus de la chaussée dénommée « Rue des Transporteurs » menant au niveau « Arrivées » du terminal Ouest, sur la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly, exécuté ou contrôlé par Aéroport de Paris.	<b>4</b>



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N°2017-1031**

**réglementant la circulation au droit du chantier de déconstruction du pont situé au-dessus de la chaussée dénommée « Rue des Transporteurs » menant au niveau « Arrivées » du terminal Ouest, sur la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly, exécuté ou contrôlé par Aéroport de Paris.**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'aviation civile ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2521-1 et L2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier National ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 1<sup>er</sup> février 1974 nommant le Préfet du Val-de Marne et lui donnant les pouvoirs de police sur l'aérodrome d'Orly ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012-4685 du 24 décembre 2012 relatif à la police sur l'aéroport d'Orly ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/788 du 13 mars 2017, portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

**Vu** la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2017 et du mois de janvier 2018 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur de la Police aux Frontières de l'aéroport d'Orly en date du 13 février 2017;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France en date du 9 mars 2017;

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la desserte du niveau « Arrivées » du Terminal Ouest et de la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des intervenants et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, induites par le chantier de déconstruction du projet situé au-dessus de la rue des Transporteurs sur la plate-forme aéroportuaire d'Orly;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur de l'Aéroport de Paris-Orly ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Afin de permettre la déconstruction du pont situé au-dessus de la rue des Transporteurs, chaussée exclusivement réservée aux véhicules professionnels basés au niveau des « Arrivées » du Terminal Ouest, les services de Paris-Aéroport procèdent à la fermeture de la chaussée afin de la mettre à disposition du chantier et d'ouvrir la nouvelle « Rue des Transporteurs », préalablement créée, au droit du divergent avec la rue de Genève et la rue de Cardiff.

Afin de créer la nouvelle « rue des Transporteurs » devant desservir le niveau « Arrivées » du terminal ouest, la rue Cardiff ne sera plus accessible à dater de la signature de l'arrêté pour une durée de six semaines.

Une déviation sera mise en place depuis l'avenue de l'Aéroport afin d'emprunter la rue d'Italie puis l'avenue de l'Union pour accéder au parc P2.

Cette configuration sera pérenne jusqu'à la déconstruction complète du pont. La réouverture de la rue des Transporteurs est prévue en octobre 2017.

Les rues de Dublin et de Glasgow seront définitivement fermées à la circulation courant mars 2017, en prévision des travaux d'aménagement du parc P0, travaux préalables à la déconstruction de l'extension du parc aux fins de réalisation de la gare du Grand Paris.

## **ARTICLE 2**

Pour ce chantier, les restrictions suivantes à la circulation sont maintenues :

- la vitesse limite à respecter est celle précédemment établie : 30km/h ;
- la largeur des voies maintenues en circulation n'est jamais inférieure à la largeur initiale.

## **ARTICLE 3**

Les services d'Aéroports de Paris communiquent chaque semaine l'état prévisionnel des travaux à venir aux services suivants :

- l'Unité Coordination du Trafic et Information Routière de la DRIEA/DIRIF,
- la Direction de la Police de l'Air et des Frontières (DPAF),
- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne (Bureau Technique de la Circulation).
- Le Service de Secours et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs,
- Le PC RATP du tramway T7

Copie du présent arrêté sera affichée aux abords du chantier.

## **ARTICLE 4**

Les panneaux relatifs aux dispositions du présent arrêté sont mis en œuvre et entretenus par les services d'Aéroports de Paris ou des entreprises travaillant pour son compte et sous son contrôle, conformément aux prescriptions prévues dans l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'arrêté du 7 juin 1977, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière applicable à la date de début des travaux.

La signalisation routière sera adaptée et mise en place directement par les services d'Aéroports de Paris ou sous son contrôle par les entreprises exécutant les travaux pour son compte ou celui des concessionnaires et opérateurs présents sur la plate-forme aéroportuaire.

## **ARTICLE 5**

En cas de situation d'urgence avérée, à la demande des services de police ou des services publics de secours, le chantier peut être suspendu sans délais.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA  
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

★★★★★★

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières  
5ème Bureau  
21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Christian ROCK  
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**

## **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 8**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,  
Monsieur le Général Commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,  
Monsieur le Directeur de la Police aux Frontières de l'Aéroport d'Orly,  
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée pour information à :

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Val-de-Marne,  
Monsieur le Chef d'Organisme du service SNARP de la Direction Générale de l'Aviation Civile,  
Monsieur le Directeur de l'Aéroport Paris-Orly.

Fait à Créteil, le 29 mars 2017

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général**

**Signé**

**Christian ROCK**